

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS



SOMMAIRE

1

Introduction

2

Engagements et valeurs du Collectif

3

Exigences vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants

4

Modalités de suivi du code de conduite

1

INTRODUCTION

ID Team est née d'un savoir-faire porté par ses filiales **ATLANPLAST** et **TEAM PLASTIQUE**, et d'une conviction qui nous anime au jour le jour : « *L'Innovation Durable, au cœur de notre développement* ».

S'appuyant sur une stratégie visant à développer la robustesse, tant par l'innovation dans ses produits et procédés, que par la RSE, l'environnement, ou encore par la diversification de ses domaines d'activités et portefeuilles clients, **ID Team** est avant tout un **Collectif** de femmes et d'hommes engagés, qui œuvre aux côtés de ses partenaires à satisfaire et à anticiper avec le plus haut niveau d'exigence les demandes de ses clients.

Passionnée par le développement de nouveaux produits et par la recherche de procédés innovants répondant à de nouvelles exigences du marché, **ID Team** se positionne en expert dans ses domaines d'activités, et en créateur de solutions nouvelles. Nous aimons à dire que nous sommes des « *Happy Innovators* »

Collectif, Engagement, et Audace sont les valeurs qui nous portent et qui animent notre action au quotidien !



Régis SAUVION

Président



Bertrand PAPON

Directeur Général

2.1

ENGAGEMENTS ET VALEURS DU COLLECTIF

Nos engagements

Le collectif **ID Team**, conformément à sa vision et à sa stratégie de robustesse, a intégré sa démarche d' « **Achats responsables** » pour les raisons suivantes :

- Appliquer aux achats la démarche de management du risque intégrée dans les pratiques et les valeurs du groupe. Ainsi, **ID Team** entend gérer à la fois les risques RSE liés à ses activités et celles de ses fournisseurs et sous-traitants, mais aussi à gérer les risques de ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, et ainsi les sécuriser.
- Favoriser l'engagement des fournisseurs, par la mise en œuvre de relations durables, équilibrées et partenariales.
- Le collectif **ID Team** est sensible à assurer son développement tout en continuant à respecter les valeurs humaines qui constituent son identité.
- Optimiser les coûts, dans une démarche et une logique de coûts complets, afin de créer de la valeur économique tout au long des chaînes d'approvisionnement.
- Respecter l'éthique et les valeurs du groupe ainsi que les lois et réglementations nationales et internationales en vigueur dans nos secteurs d'activités.

ID TEAM S'ENGAGE À MAÎTRISER LES ENJEUX ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX AUTOUR DE SES ACTIVITÉS ET ATTEND ÉGALEMENT DE SES PARTENAIRES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS QU'ILS EXERCENT UN RÔLE MAJEUR.

2.2

ENGAGEMENTS ET VALEURS DU COLLECTIF

Nos engagements Achats Responsables



Garantir le management de la santé et de la sécurité des salariés de nos fournisseurs et sous-traitants.



Promouvoir les Droits de l'Homme dans et par nos Achats.



Assurer un niveau de protection sociale et des conditions de travail décents pour les salariés de nos fournisseurs et sous-traitants.



Favoriser l'innovation, dans tous ses aspects, y compris dans nos achats.



Générer un impact territorial positif par nos achats.



Impulser la transparence des pratiques d'achats tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



Généraliser, au stade de la définition des besoins, l'analyse des coûts pour l'ensemble du cycle de vie des produits et services.



Assurer la montée en compétence de nos collaborateurs et de nos fournisseurs sur la prise en compte des enjeux RSE dans les achats.



Protéger les données sensibles et les savoir-faire industriels.



Réduire l'impact environnemental de nos achats.



Garantir la loyauté de nos pratiques d'affaires ainsi qu'une prévention effective des risques de corruption.



Construire des relations partenariales durables et équilibrées avec nos fournisseurs.

3

EXIGENCES VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Respect des lois et des règlementations nationales et internationales

Les fournisseurs et sous-traitants doivent agir en conformité avec les lois et règlements, et au-delà toute forme de législation, en vigueur au sein des pays dans lesquels ils exercent leur activité. Au-delà, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter le droit et les conventions internationales, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Les signataires du présent code de conduite entreprennent d'éliminer, dans leurs activités et au sein de leurs chaînes d'approvisionnements, toute forme de travail illégal ou forcé, toute forme de travail des enfants et toute forme de travail dissimulé (tel que prévu notamment aux articles L8221-6 et suivants du Code du Travail).

Les fournisseurs et sous-traitants qui y sont soumis transmettront les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D8254-1 et suivants du Code du Travail, au plus tard à la signature du présent code de conduite et avant tout démarrage de la prestation et à chaque demande formalisée de l'acheteur.

Ils transmettront en particulier :

- Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou une inscription sur un registre équivalent.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Une déclaration sur l'honneur indiquant que les prestations seront réalisées par des salariés employés dans le respect du Code du Travail (Articles L2121-10, L3243-1 et R3243-1 du Code du Travail).

Les fournisseurs et sous-traitants doivent garantir que leurs pratiques commerciales respectent les législations et réglementations en vigueur relatives à l'import et à l'export de fournitures, composants et données techniques. Ils doivent fournir, le cas échéant, des informations sincères et précises et obtenir les licences et agréments nécessaires lorsque cela est requis. Ils doivent également se conformer à toutes les législations, directives et réglementations en matière de sanctions et d'embargos applicables aux exportations, importations et aux flux financiers associés.

Respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales

Les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter les principes énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Les signataires du présent code de conduite garantissent le respect de la dignité humaine, encouragent la diversité et promeuvent l'égalité des chances. Ils s'engagent à respecter tout un chacun et à accepter ses compétences humaines, quelles que soient ses origines, sa religion, son genre ou ses biens.

Les signataires du présent code de conduite s'engagent également à éliminer toute forme de discrimination et de harcèlement, quelle que soit leur nature.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent assurer un cadre et des conditions de travail garantissant l'effectivité des libertés individuelles et fondamentales de leurs salariés, telles que la liberté d'association ou la liberté syndicale.

Les signataires du présent code de conduite doivent condamner toutes violations aux Droits de l'Homme et libertés fondamentales dans tous les pays où ils sont présents ainsi que dans leurs sphères d'influence.

Conditions de travail décentes

Les fournisseurs et sous-traitants doivent assurer des conditions de travail garantissant la sécurité et la préservation de la santé de leurs travailleurs, quelle que soit la relation de travail avec l'entreprise.

Les signataires du présent code de conduite assurent que leurs activités et les substances utilisées n'affectent pas la santé et la sécurité de leurs salariés, de leurs fournisseurs et des utilisateurs finaux. Ils garantissent l'existence, la diffusion auprès des salariés et la bonne compréhension des règles de santé, sécurité et sûreté spécifiques à leurs activités. Ils assurent également la sûreté des sites sur lesquels ils exercent leurs activités contre les risques pouvant nuire à la santé et la sécurité de leurs travailleurs.

Ils sont également incités à mettre en place un système de management afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés, évalués et que toutes les mesures sont prises afin de les maîtriser et de les éliminer.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter la durée du travail et les rémunérations en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités et accordent à leurs salariés tous les avantages sociaux en accord avec la loi applicable.

Ils doivent également payer leurs salariés pour les heures supplémentaires réalisées dans le respect des réglementations applicables ou, pour les pays pour lesquels ces réglementations n'existent pas, les payer à un taux horaire au moins égal à celui payé pour les heures normales de travail.

Les déductions et réductions de salaires en tant que sanctions disciplinaires sont proscrites.

Les signataires du présent code doivent développer et mettre en œuvre une politique permettant à leurs employés d'exprimer librement tout problème d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles.

Ils s'engagent également à prendre des mesures afin de prévenir, détecter et punir toute action de rétorsion. Les fournisseurs et sous-traitants respectent les réglementations et lois relatives aux minerais de conflits (qui incluent l'étain, le tantalum, le tungstène et l'or). Les signataires du présent code de conduite garantissent que les produits qu'ils fabriquent ne contiennent pas d'étain, de tantalum, de tungstène ou d'or finançant ou bénéficiant, directement ou indirectement, aux groupes armés perpétrant des atteintes graves et sérieuses aux Droits de l'Homme. Ils assurent un mécanisme de diligence raisonnable sur leurs chaînes d'approvisionnements et s'engagent à exiger un mécanisme similaire vis-à-vis de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Gestion des impacts environnementaux

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens et mesures nécessaires à la réduction de l'impact de leurs activités sur l'environnement. A ce titre, ils respectent les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

Le cas échéant, ils obtiennent les autorisations et certifications nécessaires à la réalisation de leurs activités. Les signataires du présent code de conduite doivent développer et appliquer une politique visant :

- A l'atténuation de l'impact de leurs activités sur les ressources naturelles et les ressources non renouvelables ;
- Au contrôle et à la réduction des consommations d'énergies ;

- A la limitation et à la gestion des déchets tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- A la réduction des nuisances et des pollutions, quelles que soient leurs formes ;
- A la préservation et à la restauration de la biodiversité.

Ils garantissent également que les produits et services délivrés respectent les réglementations, en particulier celles en vigueur au niveau français et européens relatives aux substances dangereuses (REACH, RoHS, amiante) et aux déchets (DEEE). Ils sont également incités à mettre en place un système de management afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés et évalués et que toutes les mesures sont prises afin de les maîtriser et de les éliminer.

Contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sur la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'être en ligne avec les engagements de ID Team et sa trajectoire Bas Carbone.

Les signataires du présent Code de conduite s'engagent à transmettre chaque année un relevé des émissions de GES liées notamment à la production et aux transports amont et aval des biens et services achetés par ID Team.

La production de ce relevé d'émissions permettra d'établir conjointement des objectifs annuels et pluriannuels de réduction des émissions.

La production des relevés d'émissions constituera un critère dans toutes les instances de sélection de fournisseurs et dans le renouvellement des fournisseurs. Ils sont également incités à mettre en place une stratégie de mesure et de réduction similaire avec leur fournisseurs et sous-traitants.

Ceci inclut également l'interdiction de faciliter les paiements destinés à accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine telle que l'obtention d'un visa ou le dédouanement, et cela même si l'action prend place dans un lieu où la loi locale ne serait pas violée. Les paiements pour assurer la sécurité de personnes sont autorisés dans le cas de menace imminente pour la santé ou la sécurité de celles-ci.

Les signataires du présent code de conduite s'engagent également à ne pas offrir ou recevoir un quelconque paiement illégal de la part de leurs clients, leurs fournisseurs, leurs agents ou leurs représentants. Le paiement, l'acceptation ou la promesse d'une somme d'argent ou d'un avantage dans l'intention d'influencer le comportement d'une personne, d'une société ou d'une organisation afin d'obtenir qu'elle accomplit ou n'accomplisse pas, en violation de ses obligations légales, réglementaires et/ou professionnelles, un acte qui est en son pouvoir du fait de sa fonction professionnelle caractérisent des faits de corruption et sont à ce titre prohibés.

Ils garantissent également qu'ils, ou leurs représentants, n'ont pas été condamnés ou qu'ils ne font pas l'objet d'une enquête pour corruption, trafic d'influence, blanchiment d'argent ou toute autre infraction pénale ou violation du droit des affaires.

Les fournisseurs et sous-traitants sont tenus d'exercer une surveillance raisonnable pour prévenir et détecter la corruption dans tous les arrangements commerciaux, y compris les partenariats, les joint-ventures, les accords de compensation, et les embauches d'intermédiaires tels que les agents ou consultants. Ils sont également incités à adopter les principes décrits ci-dessus et à les appliquer à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Les fournisseurs et sous-traitants sont incités à faire preuve d'innovation de rupture et à développer de nouveaux produits et services contribuant à la décarbonation de la chaîne d'approvisionnement. ID Team valorisera les fournisseurs et sous-traitants qui proposeront des produits et services s'inscrivant dans sa trajectoire Bas Carbone.

Ethique des affaires

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux législations et réglementations anti-corruption qui régissent les opérations dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. ID Team n'acceptera pas d'avantages indus, directs ou indirects de ses fournisseurs ou sous-traitants. Ils doivent s'abstenir de proposer cadeaux, marques d'hospitalités ou divertissements. Seuls sont acceptables des actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels, des repas d'affaires ou autres manifestations correspondant aux usages les plus raisonnables de la profession, ainsi que les cadeaux autres que pécuniaires si leur valeur est faible et si une telle pratique est conforme aux usages.

Les signataires du présent code de conduite s'engagent à lutter contre toute forme de corruption, à s'abstenir d'effectuer des offres ou paiements indus d'argent ou autre cadeau de

valeur, en leur nom ou au nom de ID Team, aux salariés de ID Team, aux fonctionnaires, aux partis politiques, aux candidats concourant à une élection publique ou à toute autre personne et à s'abstenir de promettre ou de solliciter des fournisseurs pour des paiements illégaux ou autres avantages.

Loyauté des pratiques commerciales

Les fournisseurs et sous-traitants s'interdisent de fausser la concurrence et d'agir de manière déloyale envers leurs concurrents et partenaires. Sont notamment visées, de manière non exhaustive :

- Les accords tacites ou exprès entre concurrents visant à fixer les prix ou repartir les clients ou marchés associés ;
- Les échanges d'informations confidentielles ou stratégiques entre concurrents ;
- L'imposition d'un prix de revente aux distributeurs ;
- Les abus de position dominante ;
- Le parasitisme (fait d'exploiter les efforts et investissements de concurrents) ;
- Le dénigrement des concurrents ;
- Le fait de débaucher le personnel du concurrent au mépris d'une clause de non-concurrence.

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent chercher à obtenir aucun avantage de quelque nature que ce soit en agissant frauduleusement, en trompant des personnes, en faisant de fausses déclarations, ou en permettant à quelqu'un d'autre de le faire. Cela comprend la fraude ou le vol ou tout type de détournement de biens de l'entreprise, d'un client ou de tout tiers.

Les signataires du présent code de conduite doivent formaliser et déployer une politique visant à assurer la réalisation d'une concurrence loyale, identifier les situations dans lesquelles existe un risque réel ou supposé de conflit d'intérêt et, le cas échéant, en informer l'ensemble des parties impactées. Les conflits d'intérêts s'entendent lorsque les activités extra-professionnelles ou relation personnelle d'un salarié sont susceptibles d'interférer avec sa capacité de décider et d'agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent développer, diffuser et maintenir des méthodes et processus appropriés selon leurs produits afin de minimiser le risque d'introduire des matériaux ou produits contrefaits dans les produits finaux.

Le cas échéant, ils s'engagent à en informer leurs clients lorsque les produits sont garantis et à les exclure du produit livré.

Les fournisseurs et sous-traitants sont également incités à adopter des pratiques visant à assurer des relations contractuelles équilibrées dans la filière, notamment en :

- Assurant la meilleure visibilité possible aux fournisseurs en ce qui concerne les carnets de commandes ;
- Respectant les engagements de commandes et de livraisons ;
- Respectant les délais de paiement légaux et contractuels ;
- Maintenant un niveau d'échanges et de dialogue élevé avec ses fournisseurs et sous-traitants, notamment en période de crise ;

- Favorisant le recours au règlement amiable des litiges, en favorisant le recours à la Médiation spécifique à la filière ou mettant en place une médiation indépendante au sein de l'entreprise.

Protection des données et propriété intellectuelle

Les fournisseurs et sous-traitants doivent garantir la protection des données sensibles, des données confidentielles et des données personnelles dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs relations commerciales avec ID Team ou de la réalisation de leurs prestations pour le compte de ID Team, dans le respect des législations et réglementations en vigueur.

Les signataires du présent code de conduite garantissent un niveau suffisant de protection contre l'accès, la destruction, l'utilisation, la modification ou la diffusion des données qui leur sont confiées, à travers toutes les mesures physiques et électroniques pertinentes. Ils garantissent ainsi la mise en œuvre de mesures appropriées visant à lutter contre toute forme de cyber malveillance.

Ils garantissent en outre que les données qui leur sont confiées ne sont pas utilisées, sauf accord exprès, pour un autre cadre que celui prévu dans le cadre de la relation d'affaire.

Ainsi, ils ne doivent pas utiliser les informations sensibles et confidentielles dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leur relation d'affaire avec ID Team ou une de ses entités, afin d'assurer des investissements financiers ou permettre à d'autre de le faire. Ils s'engagent à lutter contre les délits d'initiés, quelle que soit leur forme.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent agir en conformité avec les législations et réglementations relatives au droit de propriété intellectuelle applicables dans les pays dans lesquels ils exercent une activité, y compris celles relatives à la divulgation, aux brevets, aux droits d'auteurs et aux marques commerciales.

Les signataires du présent code éthique s'engagent à signer et à se conformer aux accords de confidentialité (ou Non-Disclosure Agreement / NDA) nécessaires à la réalisation de leur contrat et à ne pas s'approprier ou utiliser de document ou information pouvant relever de la propriété intellectuelle de tiers sans avoir vérifié préalablement leur provenance et leur libre disponibilité.

Les fournisseurs doivent adopter une approche responsable de l'intelligence artificielle, de l'automatisation et des outils numériques. Toute solution technologique utilisée doit être conforme aux droits fondamentaux, à l'éthique et à la réglementation applicable.

Innovations et partenariats

Les fournisseurs et sous-traitants doivent produire des enregistrements fiables et ne modifier aucune donnée enregistrée dans le but de dissimuler ou dénaturer une information. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, produits ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale, doivent décrire de manière fiable et complète la transaction.

Les enregistrements doivent être conservés conformément aux exigences applicables en matière de conservation de données. Dans une démarche de co-construction de produits et de procédés avec des impacts, notamment environnementaux, réduits, ID Team est attaché à innover sans cesse et encourage ses partenaires à faire de même.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent donc mettre en œuvre tous les efforts nécessaires visant à développer et produire des technologies, matériaux, produits et procédés ayant l'impact le plus faible possible sur l'ensemble du cycle de vie. Afin d'accompagner les équipes de ID Team dans la mesure des impacts tout au long du cycle de vie, les signataires du présent code éthique s'engagent à faciliter le raisonnement en coût global pour ID Team, en transmettant l'ensemble des données qu'ils ont à leur disposition ou dont ils ont connaissance, relatives aux éléments constitutifs du coût global et en facilitant leur analyse.

4

MODALITÉS DE SUIVI DU CODE DE CONDUITE

En signant ce code de conduite, les fournisseurs et sous-traitants du groupe ID Team s'engagent à accompagner ID Team dans le déploiement de sa stratégie achats responsables en appliquant ces principes de responsabilité à la fois dans leurs activités et auprès de leurs propres fournisseurs.

Dans le cadre du partenariat et de la relation client / fournisseur, nous sollicitons la collaboration de nos fournisseurs et sous-traitants pour répondre aux enquêtes, questionnaires et sollicitations, quelle que soit leur forme et quel que soit le sujet, que nous pourrons envoyer afin de se conformer aux exigences réglementaires et afin de déployer notre politique Achats Responsables.

Ils acceptent également d'être évalués sur les principes des clauses ci-dessus. En effet, ID Team s'assure que ses fournisseurs et sous-traitants les respectent.

Le Fournisseur s'engage à adhérer aux principes énoncés dans le Code de Conduite Fournisseurs de ID Team. Cela peut se faire soit en suivant directement ce Code de Conduite, soit en veillant à ce que ses propres normes de conduite et pratiques en matière de développement durable au sein de sa chaîne d'approvisionnement soient

conformes aux principes énoncés dans le présent document.

Le Fournisseur doit également prendre des mesures pour faire connaître ces principes aux entités affiliées, filiales et sous-traitants qui participent aux activités de ID Team. Ces principes doivent être intégrés dans toutes les pratiques commerciales. En prenant connaissance de ce Code de Conduite, le Fournisseur s'engage à respecter les principes énoncés pour tous les contrats existants et pour toutes les relations commerciales et contractuelles avec ID Team.

Le Code de Conduite Fournisseurs de ID Team représente un niveau minimum de normes éthiques et de bonnes pratiques, et il est soumis à la loi applicable au contrat (le cas échéant). En l'absence de contrat, ce document est régi par le droit français.

Le fournisseur déclare avoir bien pris connaissance du code de conduite et s'engage à le respecter.

Il s'engage également à accepter les audits demandés et à fournir les éléments de preuves demandés dans le cadre de ces exigences en cas de demande de ID Team.

SIGNATURE

Par la société :

A compléter	

Ayant son siège social :

RCS de /	A compléter
N° RCS /	A compléter

Représenté par :

En qualité de :

Ci-après dénommée "le Fournisseur"

Le fournisseur déclare avoir bien pris connaissance du code de conduite et s'engage à le respecter.

Il s'engage également à accepter les audits demandés et à fournir les éléments de preuves demandés dans le cadre de ces exigences en cas de demande d'ID Team.

Date, signature et cachet du Fournisseur

--